

Département de la MANCHE
Canton de LES PIEUX
Commune de HEAUVILLE

ARRETE N° 2023-09
Portant réglementation de circulation

Le Maire de la Commune de HÉAUVILLE,
Vu, le Code de la Route,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L222-1 L2212-2 et suivants et L 2213-1, L 2213-2 et suivants,
Considérant la réglementation de la circulation sur la commune d'Héauville,
Vu, la demande en date du 27 mars 2023, de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS, 38 rue du Bois des Coutures, 76410 CLEON pour effectuer, la création L3T sur câbles existants avec dispersion souterraine pour le compte d'Orange sur la D64, à partir du 3 avril 2023 et pour une durée de 30 jours
Considérant que pour permettre l'exécution de ces travaux et par mesure de sécurité pour les usagers et les ouvriers, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes,

ARRETE

Article 1^{er}

En raison des travaux indiqués ci-dessus, à compter du 3 avril 2023, et pour une durée de 30 jours :

- Empiètement sur chaussée, dans les deux sens de circulation sur la D64
- Empiètement par feux
- Vitesse limitée à 30 km/heure

Article 3 :

Les demandeurs, le Commandant de Gendarmerie des Pieux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Héauville le 28 mars 2023
Le Maire
Benoît FIDELIN

Destinataires :

- Mr le Commande de la Brigade de Gendarmerie des Pieux
- L'entreprise SPIE CITYNETWORKS
- ATD du Cotentin